



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

### Délibération N°61/2024

#### Achat de cadeaux au profit des agents, des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale et des administrés

825

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	8
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 18 novembre 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

#### Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN, Philippe VISERY.

#### Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Nadine LEHOUX (pouvoir à Jacques DAUTREME), Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 15 novembre 2024, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 6 novembre 2024, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 18 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené à procéder à l'achat de cadeaux offerts aux agents, aux administrateurs et aux administrés.

L'article 9 alinéa 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 indique que « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 énonce que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Conformément à ces dispositions légales, je vous propose de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager.

#### 1. Agents/Administrateurs/Résidents de la Vaumonnaie

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé présents au moment de l'événement.

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20241127-61-2024-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Evénement	Montant maximum
Fêtes de fin d'année, repas	35 €
Départ en retraite	200 €

## 2. Administrés

Les Drouais et Drouaises âgés de 65 ans et plus sont conviés au Banquet des séniors.  
A cette occasion, chaque participant se voit remettre un cadeau d'une valeur maximale de 12 €.

Je vous propose de bien vouloir :

- ✓ Approuver les conditions d'octroi de cadeaux ci-dessus présentées,
- ✓ Dire que les crédits nécessaires seront inscrits à chaque exercice au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

#### ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR

- ✓ **Approuve** les conditions d'octroi de cadeaux ci-dessus présentées,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à chaque exercice au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président  
du Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux  
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 09/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20241127-61-2024-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024